

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Georges FRANCO, Nadia GAIDDON et Françoise LAUGIER.

ETAIT REPRESENTEE :

Nadine SALVATICO par Patricia AMIEL et Gérard DUCROS par Françoise LAUGIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Sandra MANZONI et Gilbert FRESIA.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, directeur général des services,
Séverine PACCHIERI, directrice générale adjointe des services,

PRESSE :

PUBLIC : personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/11/15.
1. Vote des taxes redevances et droits divers des services communaux 2016.
2. Budget principal de la commune : décision modificative n°2.
3. Exécution du budget avant son vote : budget principal.
4. Exécution du budget avant son vote : budget annexe Assainissement.
5. Exécution du budget avant son vote : budget annexe ZAC des Combes Jauffret.
6. Exécution du budget avant son vote : budget annexe Energie photovoltaïque.
7. Eco-hameau des Combes-Jauffret : avenant n°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme des équipements publics et de la démarche environnementale.
8. Eco-hameau des Combes-Jauffret - desserte par le réseau de transport public de passagers : convention avec le département pour l'aménagement d'un point d'arrêt.
9. Validation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des ordures ménagères de l'aire Toulonnaise.
10. Redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz
11. Recensement général de la population 2016
12. ALSH : fixation du tarif du séjour ski et du barème des participations familiales
13. Accueil de Loisirs sans hébergement : fixation date d'ouverture et tarifs 2016.
14. Collège du Moulin Blanc : subvention échange linguistique.

15. Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques : protocole d'accord entre Sainte-Maxime et Ramatuelle.
16. Création d'emplois non permanent correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités pour l'année 2016.
17. SIVAAD : signature des marchés de librairie-papeterie, d'habillement et articles chaussant professionnels, de produits d'hygiène et de nettoyage, de matériels de préparation et de service pour la restauration collective, de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques et d'accessoires d'habillement et d'équipements de service – Exercices 2016, 2017 et 2018.
18. Information au conseil municipal :
 - Syndicat Intercommunal des communes du littoral varois
 - Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.
19. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures et remercie toutes les personnes présentes.

Déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Jean-Pierre FRESIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015.

Le MAIRE soumet le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

I - VOTE DES TAXES REDEVANCES ET DROITS DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2016.

Sur proposition de Georges FRANCO, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taxes, les redevances et droits divers des services communaux pour l'année 2016 comme suit :

- Marché hebdomadaire :	1 %
- Taxi :	1 %
- Restaurants et commerces :	1 %
- Autres commerces d'été :	1 %
- Photocopies :	Idem tarif 2015
- Photocopies PLU	1 %
- Restaurant scolaire	1 %
- Garderie périscolaire :	1 %
- Etude surveillée	1 %
- Repas saisonniers	1 %
- Cimetière :	1 %
- Frais obsèques :	1 %
- Parkings	0 %
- Jardins familiaux	1 %
- Salle espace culturel :	1 %
	(gratuité pour les associations locales)
- Régisseur :	1 %
(Gratuité pour les associations locales)	
- Théâtre de verdure :	1 %
(Gratuité pour les associations locales)	

Le maire informe l'assemblée que la location de la salle de l'espace Albert Raphaël pour les mariages a été supprimée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 51/15 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 adoptant le budget primitif de la commune,

Vu la nécessité d'ajuster certains comptes sur l'exercice 2015,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative n°2 du budget principal de la commune de l'exercice 2015. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Section de fonctionnement :

Charges de personnel : + 45 000 €
Autres charges de gestion courante : - 5 000 €
Charges exceptionnelles : - 40 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 64 800 €
Recettes : + 64 800 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2015) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et que l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2016 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante d'inscrire provisoirement au titre de l'année 2016 les crédits d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies comme suit :

Chapitre/Opération	Libellé	Montant
Ch 20	Immobilisations incorporelles	18 500 €
Ch 21	Immobilisations corporelles	305 300 €
Opé 11	Voirie signalisation	2 500 €
Opé 34	Réhabilitation plage de pampelonne	1 750 €
Opé 35	Programme voirie	113 300 €
Opé 52	Vidéo protection	9 500 €
Opé 53	Rénovation du groupe scolaire	7 500 €
Opé 54	Aménagement terrain Ave du 8 mai 1945	10 000 €
Total des ouvertures de crédits 2016		468 350 €
Montant des crédits des dépenses d'équipement ouverts au BP 2015		2 458 423 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2015		19.05 %

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2015) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et que l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2016 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante d'inscrire provisoirement au titre de l'année 2016 les crédits d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies comme suit :

Chapitre/Opération	Libellé	Montant
12	Assainissement	93 100 €
Total des ouvertures de crédits 2016		93 100 €
Montant des crédits des dépenses d'équipement ouverts au BP 2015		472 332 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2015		19.71%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2015) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et que l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2016 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante d'inscrire provisoirement au titre de l'année 2016 les crédits d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	53 700 €
Total ouverture crédits 2016		53 700 €
Montant des crédits d'investissement ouverts au BP 2015		215 099 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2015		24.97%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2015) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et que l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2016 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante d'inscrire provisoirement au titre de l'année 2016 les crédits d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies comme suit :

Article	Libellé	Montant
2153	Installation à caractère spécifique	8 400 €
Total ouverture crédits 2016		8 400 €
Montant des crédits d'investissement ouverts au BP 2015		33 786 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2015		24.86%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DE LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune, Maître d'Ouvrage, a confié à la Société Anonyme d'Economie Mixte « *Var Aménagement Développement* », par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage notifié le 7 octobre 2011, un programme de travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Combes-Jauffret en vue de la création d'un éco-hameau.

Par avenant n°1 au contrat, le bilan financier prévisionnel de l'opération a été fixé à 3 404 329,00 € TTC.

Conformément à l'article 2 du contrat de mandat disposant que des modifications touchant le programme des travaux peuvent être effectuées par avenant, notamment lorsque le Maître d'Ouvrage l'estime nécessaire ; il convient à présent de compléter par avenant les missions confiées au mandataire « *Var Aménagement Développement*. »

Les modifications au programme initial de travaux portent sur :

- L'aménagement d'un arrêt de bus dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental du Var, ainsi qu'une liaison piétonne entre cet arrêt et l'entrée du futur éco hameau ;
- Une mise au point en phase chantier des travaux de terrassements généraux, voirie et réseaux divers, suite au permis de construire obtenu en février 2014 ;
- Des compléments au dossier « *Loi sur l'eau* » pour la même raison ;
- Une mission complémentaire de coordination paysagère des aménagements publics et privés.

Ces modifications ont engendré des adaptations du programme et une charge supplémentaire de travail. Elles se traduisent par une augmentation du montant forfaitaire des honoraires du contrat de mandat. Le montant de l'avenant 2 augmente la rémunération du mandataire d'un montant de 6 350,00 €HT pour la porter à 77 510,50 € HT.

Les modifications apportées au programme des travaux sont en relation avec la qualité d'aménagement visée dans le cadre de la réalisation d'un éco-hameau – les ajustements apportés au permis de construire sur avis de l'architecte des bâtiments de France ayant précisément pour objectif d'améliorer l'intégration du futur hameau dans son environnement.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 au contrat de mandat de Var Aménagement Développement, qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Maire indique que plus de 600 courriers, accompagnés des dossiers de demande de logement ont été adressés par la commune à tous les demandeurs d'un logement en location ou accession à la propriété aux Combes Jauffret. Une commission sera chargée de présélectionner les candidats. Le démarrage des travaux est prévu en début d'année 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET – DESSERTE PAR LE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE PASSAGERS : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'ARRET.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée qu'afin d'assurer une desserte satisfaisante du futur éco-hameau des Combes-Jauffret par le réseau de transport public de passagers, la commune a sollicité auprès du département la création d'un point d'arrêt sur la Route Départementale n°93, au droit de la voie d'accès au hameau.

Le diagnostic réalisé par le service « *Transport* » du Département a déterminé les modalités administratives, techniques et financières possibles pour la réalisation de cet aménagement. Une proposition de convention a été transmise par le Département à la commune par l'intermédiaire de Var Aménagement Développement, mandataire, pour fixer ces modalités d'un commun accord.

La convention définit précisément les travaux, à réaliser par la commune, et comporte notamment un plan d'aménagement des équipements. Elle précise le plan de financement des travaux, soit pour une dépense d'environ 55 000 € hors taxes :

- Département : 60 %
- Commune : 40%.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention proposé par le Département, qui demeurera annexé à la délibération ;
- D'autoriser le maire à apporter si besoin était les ajustements à ce projet qui se révéleraient nécessaires sans en remettre en cause l'économie générale ;
- De charger le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – VALIDATION DE L’ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L’AIRE TOULONNAISE (SITTOMAT).

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l’assemblée que par délibération en date du 17 Juin 2015, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a accepté la réalisation d’une étude juridique, technique et financière relative au transfert de la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés au SITTOMAT.

Les résultats de cette étude ont conforté la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez dans sa démarche d’adhésion, telle que rapportée dans le protocole d’engagement adopté le 17 Juin 2015.

C’est pourquoi dans sa séance du 12 novembre 2015, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a décidé à l’unanimité d’adhérer au SITTOMAT et ce à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Pour rappel, la procédure d’adhésion au SITTOMAT est soumise aux dispositions des articles L 5211-18 (par renvoi du L 5711-1) et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L’Adhésion de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez est donc subordonnée à l’accord des Conseils Municipaux des villes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5214-27.

VU, la délibération de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez n° 2015/06./17- 05 du 17 Juin 2015.

VU, la délibération de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez n° 2015/11/12-20 adoptant à l’unanimité son adhésion au SITTOMAT.

Il propose au Conseil Municipal :

- D’adopter le rapport ci-dessus énoncé,
- De valider l’adhésion de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT et ce à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Alexandre SURLE précise que ce procédé d’incinération sera plus écologique que l’enfouissement.

Le Maire indique que du fait de cette adhésion, la gestion du quai de la Mole sera réadaptée en fonction de la nouvelle organisation mise en place. Il précise que pendant l’été, les déchets seront stockés sous forme de balles.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

X – REDEVANCES DUES AUX COMMUNES POUR L’OCCUPATION PROVISoire DE LEUR DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D’ELECTRICITE OU DE GAZ.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l’assemblée qu’il est fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité et de gaz et aux canalisations particulières d’énergie électrique et de gaz.

Dans l’hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d’application du décret précité auraient été satisfaites permettant d’escompter la perception de la redevance,

l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celle-ci s'applique au plafond réglementaire.

Richard TYDGAT précise que le mode de calcul sera effectué en fonction de la population de la commune. A titre indicatif, le taux moyen de la redevance s'élèverait à 18 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2016.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les principes de la rénovation du recensement qui devient une compétence partagée de l'Etat et des communes.

L'Article 156 de la loi du 27 février 2002 modifié par l'ordonnance 2009-536 du 14 mai 2009 distingue désormais deux méthodes de recensement selon la strate démographique de la collectivité.

Ainsi pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans.

Pour l'année 2016, l'opération de recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Les communes quant à elles sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de désigner un (des) coordonnateur(s) et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

L'INSEE a préconisé que la commune ouvre 5 postes d'agent recenseur non titulaire pour la période de janvier à février 2016.

Un coordonnateur et un coordonnateur adjoint de l'enquête, seront désignés pour coordonner les opérations de recensement. Ils seront tenus d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Afin d'aider financièrement la commune pour ces opérations de recensement, l'Etat versera une dotation forfaitaire d'un montant de 8 202 euros.

Chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 1 300 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2016.

Un forfait complémentaire de 300 € pourrait être versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement et du territoire qu'il aura à couvrir.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 – article 6413 du budget primitif 2016.

Elle propose :

- De désigner parmi le personnel le coordonnateur communal, le coordonnateur adjoint ainsi que deux agents pour accompagner et suivre les agents recenseurs,
- De créer et de rétribuer au forfait 5 postes d'agent recenseur chargés du recensement de la population ramatuelloise,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016,
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes relatifs à cette opération de recensement.

Le maire précise qu'un article sur le recensement de la population paraîtra dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué aux Ramatuellois vers le 20 décembre. Une photo des agents recenseurs recrutés pour cette collecte agrémentera l'article.

Le maire souligne l'importance de ce recensement de la population notamment dans le cadre de l'attribution du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, principale participation de l'Etat au budget des communes qui fait l'objet d'une baisse importante jusqu'à 2017.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DU SEJOUR SKI ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer un séjour ski à Orcières -Merlette, du dimanche 14 au dimanche 21 février 2016, pour les jeunes de 9-11 ans au cours duquel ils participeront à des activités sportives telles que ski de piste, patinoire, etc...

Le montant du séjour organisé par le centre est fixé à 510 € par participant.

En ce qui concerne le barème des participations des familles en 2016, il a été recherché une meilleure répartition des coûts entre les enfants, une prise en compte plus juste des revenus des familles et une simplification du barème.

Elle propose au conseil municipal :

- D'organiser à l'attention des jeunes de 9-11 ans, un séjour ski dans les Alpes de Haute Provence du dimanche 14 au dimanche 21 février 2016, pour un montant de 510 € par participant
- D'adopter le barème des participations familiales ci-joint qui restera annexé à la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS 2016.

Patricia AMIEL, rapporteur, propose au conseil municipal :

- D'arrêter les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année 2016 comme suit :
 - * Vacances d'hiver : du lundi 8 février au vendredi 19 février 2016
 - * Vacances de printemps : du mardi 4 avril au vendredi 15 avril 2016
 - * Vacances d'été : du mercredi 6 juillet au mercredi 31 août 2016
 - * Vacances d'automne : du jeudi 20 octobre au mercredi 2 novembre 2016
- D'ouvrir l'accueil tous les mercredis après-midi de l'année à l'exception du 21 décembre 2016 et du 28 décembre 2016.
- De fixer la participation des familles selon la clef de répartition suivante :

Revenus mensuels x taux d'effort financier qui tient compte de la composition de la famille (voir annexe 1 du règlement intérieur) auquel se rajoute **le prix d'un repas et de deux goûters** fixé pour 2016 à **3,05 €** et **un prix ludique** comprenant le coût des activités fixé à **2,55 €** pour les enfants de 3 à 11 ans et à **3,55 €** pour les jeunes du Club Ados.

Conformément au règlement intérieur, ce prix journée sera appliqué au module de 5 jours et de 4 jours ainsi que pour les mercredis.

- De fixer le prix de la demi-journée (après-midi du mercredi) de la manière suivante :
- $$\frac{(\text{Revenus mensuels} \times \text{taux d'effort}) + \text{prix ludique} + \text{prix du repas}}{2}$$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – COLLEGE DU MOULIN BLANC : SUBVENTION ECHANGE LINGUISTIQUE.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez sollicite une demande de subvention communale en faveur d'un échange linguistique avec un établissement de la ville de Essen en Allemagne. Les élèves allemands seront accueillis à Saint Tropez et à Ramatuelle du 18 au 25 mars 2016 et les élèves français se rendront du 4 au 11 décembre 2015 en Allemagne.

Deux Ramatuellois sont concernés par cet échange linguistique.

La participation demandée par famille pour ce séjour est de 257 euros.

Elle propose d'allouer une subvention de 97 euros par élèves soit un total de 194 euros en faveur de cet établissement afin de diminuer le coût financier à la charge de ces élèves ramatuellois.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE SAINTE-MAXIME ET RAMATUELLE.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais de scolarité des enfants résidant sur son territoire, pour les niveaux élémentaire et primaire. Il s'agit d'une dépense obligatoire au titre de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour des raisons diverses (lieu de travail de la famille, scolarisation d'un premier enfant, proximité de la famille...), il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence.

L'article L 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2005-175 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'un protocole d'accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les frais correspondant aux dépenses de scolarité (activités pédagogiques) engagées par une commune pour ses résidents et dues par une autre commune dont les ressortissants seraient autorisés par dérogation à suivre une scolarité dans cette même commune ont été réévalués à 700 € par élève et par année scolaire en 2014.

Ce forfait correspond aux frais de fonctionnement par enfant le moins élevé des communes signataires du protocole d'accord à la date de rédaction du présent protocole. C'est un seuil plancher des dépenses nécessaires à un fonctionnement de qualité du service public correspondant.

Le protocole d'accord conclu entre les communes de Sainte-Maxime et de Ramatuelle prend effet pour l'année scolaire 2014/2015. Il sera renouvelé tacitement, par période d'égale durée, sans pouvoir dépasser une durée globale d'application de 5 années consécutives, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Elle propose au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de mise en œuvre d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sainte-Maxime et Ramatuelle de 700 euros par enfant et par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Sainte-Maxime et de Ramatuelle prévoyant notamment le caractère de réciprocité de cette décision ainsi que sa durée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective ces décisions.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVI – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2016.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que comme chaque année, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2016, les emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (articles 3-1^{er} et 3-2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Elle propose au conseil municipal de créer 91 emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité selon le détail ci-après :

1^o - 66 emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (art.3-2^o de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>POLICE</u> Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	8	1 ^{er} échelon de l'échelle 3	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.
<u>POSTE DE SECOURS</u> Chef de Poste	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle 5	Chef du poste de secours des plages
Adjoint au chef de poste	1	6 ^{ème} échelon de l'échelle 5	Adjoint au chef du poste de secours des plages
Nageurs sauveteurs	8	4 ^{ème} échelon de l'échelle 5	Sauveteurs-surveillants des plages

<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	1 ^{er} échelon de l'échelle 3	missions relevant du cadre d'emploi.
Archiviste	1	IB 500 IM 430	Traitement des archives municipales
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>			
Animateur titulaire du BPJEPS	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle 3	La rémunération est déterminée en fonction du diplôme de qualification.
Animateurs avec BAFA et ou CAP petite enfance	11	3 ^{ème} échelon de l'échelle 3	
Assistant de vie	1	3 ^{ème} échelon de l'échelle 3	
Animateur sans BAFA	1	1 ^{er} échelon de l'échelle 3	
<u>Services techniques</u>			
Adjoint techniques de 2 ^{ème} classe	4	1 ^{er} échelon de l'échelle 3	Adjoint techniques chargés de l'entretien bâtiments, voirie, plages.
Adjoint techniques de 1 ^{ère} classe	2	1 ^{er} échelon de l'échelle 4	L'agent recruté devra être titulaire du permis poids lourds ou transports en commun
<u>PARKINGS</u>			
Responsable de la régie des parkings	2	6 ^{ème} échelon de l'échelle 3	Agents responsables de la gestion et de l'encadrement des parkings municipaux avec la responsabilité de l'encaissement.
Gardiens de parking	17	1 ^{er} échelon de l'échelle 3	Agents chargés de la gestion des parkings municipaux avec la responsabilité des encaissements.
<u>PATROUILLE EQUESTRE</u>			
Patrouilleurs	3	6 ^{ème} échelon de l'échelle 3	Patrouilleurs équestres chargés de la surveillance du territoire communal.

<u>PETITE ENFANCE</u>			
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle 4	Doivent être titulaires soit du certificat d'auxiliaire de puériculture, soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, ou avoir satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier (après 1971) ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique (après 1979).
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	3 ^{ème} échelon de l'échelle 3	Les agents recrutés devront être titulaire du CAP petite enfance.

Durée du contrat : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

2° - 25 emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité (art.3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>POLICE</u>			
agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire.	1	1 ^{er} échelon de l'échelle 3	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire.
<u>ADMINISTRATIF</u>			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	1 ^{er} échelon de l'échelle 3	missions relevant du cadre d'emploi.
Archiviste	1	IB 500 IM 430	Traitement des archives municipales
<u>TECHNIQUES</u>			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	11	1 ^{er} échelon de l'échelle 3	Agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des plages.
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	1 ^{er} échelon de l'échelle 4	L'agent recruté devra être titulaire du permis poids lourds.
<u>PARKINGS</u>			
Responsable de la régie des parkings	2	6 ^{ème} échelon de l'échelle 3	Agents responsables de la gestion et de l'encadrement des parkings municipaux avec la responsabilité de l'encaissement.
Gardiens de parkings	1	1 ^{er} échelon de l'échelle 3	Agents chargés de la gestion des parkings municipaux avec la responsabilité des encaissements.

<u>PETITE ENFANCE</u>			
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle 4	Doivent être titulaires soit du certificat d'auxiliaire de puériculture, soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, ou avoir satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier (après 1971) ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique (après 1979).
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	3 ^{ème} échelon de l'échelle 3	Les agents recrutés devront être titulaire du CAP petite enfance.
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>			
Animateur titulaire du BPJEPS	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle 3	La rémunération est déterminée en fonction du diplôme de qualification.

Durée du contrat : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°,

Elle propose au conseil municipal :

- De créer les 91 emplois sus-énumérés,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondant.

Le Maire indique qu'il a reçu un courrier du Ministre de l'Intérieur l'informant de la présence des 10 CRS, pour la saison 2016 uniquement entre le 20 juillet et le 20 août alors qu'ils sont présents habituellement entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Aussi, il sera peut être nécessaire de recruter des nageurs sauveteurs saisonniers afin de renforcer l'équipe. Dans ce cas, une délibération rectificative serait prise ultérieurement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**XVII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS :
SIGNATURE DES MARCHES DE LIBRAIRIE-PAPETERIE,
D'HABILLEMENT ET ARTICLES CHAUSSANT PROFESSIONNELS, DE
PRODUITS D'HYGIENE ET DE NETTOYAGE, DE MATERIELS DE
PREPARATION ET DE SERVICE POUR LA RESTAURATION
COLLECTIVE, DE MATERIAUX ET MATERIELS SPECIFIQUES AUX
SERVICES TECHNIQUES ET D'ACCESSOIRES D'HABILLEMENT ET
D'EQUIPEMENT DE SERVICE - EXERCICES 2016, 2017 ET 2018.**

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que par décisions n°142/12 du 17 décembre 2012 et n°88/13 du 17 juin 2013 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés publics relatifs à la librairie-papeterie, l'habillement et les articles chaussant professionnels, les produits d'hygiène et de nettoyage, le matériel de préparation et de services pour la restauration collective, les matériaux et matériels spécifiques aux services techniques et les accessoires d'habillement et d'équipement de service pour la période 2013, 2014 et 2015.

A la suite des commissions d'Appels d'offres en dates du 23 septembre 2015 et 21 octobre 2015 pour certains lots, la commune a été destinataire des actes d'engagements individuels la liant à chaque fournisseur ainsi que le rapport de présentation au titres des exercices 2016, 2017 et 2018.

Elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés figurant sur les documents annexés à la présente délibération qui précisent également les noms des fournisseurs retenus pour ces lots ainsi que les montants minimum et maximum engagés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVIII – INFORMATION AU CONSEIL

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Les délégués de des établissements publics de coopération intercommunale suivants donnent lecture des rapports d'activités 2014 :

- Syndicat Intercommunal des communes du littoral varois (Jean-Pierre FRESIA)
- Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (Patricia AMIEL)

XIX – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 52/15 - Convention de prestation de service dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
2. 53/15 - Contrat de maintenance avec la société Logitud pour les progiciels Image, Municipal et Avenir.
3. 54/15 - MAPA 15 11 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour organisation de la future gestion du service public de l'assainissement collectif.
4. 55/15 - MAPA 15 12 : travaux de remise en état de terres en friche.
5. 56/15 - Contrat de maintenance du logiciel Delarchives avec la société ADIC Informatique.
6. 57/15 - Contrat de désinsectisation (guêpes) pour l'accueil de loisirs sans hébergement avec Arnoust Hygiène Services.
7. 58/15 - Contrat de désinsectisation et de dératisation pour l'accueil de loisirs sans hébergement avec Arnoust Hygiène Services.
8. 59/15 - Contrat de désinsectisation (guêpes) et de dératisation pour le centre technique Barbier avec Arnoust Hygiène Services.
9. 60/15 - Contrat de désinsectisation et de dératisation pour la cantine Gérard Philipe avec Arnoust Hygiène Services.
10. 61/15 - Contrat de désinsectisation et de dératisation pour le groupe scolaire Gérard Philipe avec Arnoust Hygiène Services.
11. 62/15 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale (aménagement voirie communale).
12. 63/15 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale (renouvellement gazon synthétique).
13. 64/15 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale (acquisition logement).
14. 65/15 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale (renforcement plancher espace Albert Raphaël).

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 15.